

ASSURANCES SALIM

Société anonyme au capital de 13 300 000 Dinars

Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM

lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003

RC : B150661997

MF : 538937CPM 000

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « **ASSURANCES SALIM** » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Mardi 21 Mai 2013, à 10 h 30mn** au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2012 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2012 ;
- 3- Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers de l'exercice 2012 ;
- 4- Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Quitus aux administrateurs ;
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2012;
- 7- Fixation des jetons de présence des administrateurs et des membres du comité permanent d'audit.
- 8- Désignation du co- commissaire aux comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à l'Immeuble Assurances Salim, Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis.

**Pour le Conseil d'Administration
Le Président**

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU

21 Mai 2013.

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux comptes pour l'exercice, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2012 tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve sans réserve toutes les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix est

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2012 fait ressortir un bénéfice net après modifications comptables de 4 197 207,052 D;

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le Conseil d'Administration comme suit:

Bénéfice Net	4 197 207,052
Report exercice 2011	404 004,297
Total	4 601 211,349
Reserves légales (5%)	-
1er reliquat	4 601 211,349
Reserves pour réinvestissement exonéré	2 152 900,000
2eme reliquat	2 448 311,349
Dividendes	2 261 000,000
Report à nouveau	187 311,349

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant net des dividendes à distribuer aux actionnaires à 0,850 D par action.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du auprès des intermédiaires en bourse dépositaires.

Cette résolution mise aux voix est

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice 2012, le montant net des jetons de présence à 5 000 D par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'Audit au titre de l'exercice 2012 à un montant net de 5 000 D par membre.

Cette résolution mise aux voix est

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du Commissaire aux comptes HLB GS AUDITING représenté par Monsieur GHAZI HANTOUS est arrivé à expiration et après avoir pris connaissance de la proposition du comité permanent d'audit et du conseil d'administration, décide de nommer en tant que co-commissaire aux comptes pour les exercices 2013-2014 et 2015.

Cette résolution mise aux voix est

SEPTIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution mise aux voix est